

extrait du n° 140 bis. 09/91 82^e année.
 ste' des Lettres, sciences et arts du saumurois.

LA BULLE DU PAPE JEAN XVIII, AVRIL 1004.

Archives Départementales de Maine-et-Loire, H 1837-I.
 (Analyse du texte latin par P. Gourdin)

Jean XVIII (1) écrit à Robert, abbé de Saint-Florent de Saumur (2) pour lui confirmer les privilèges qu'il accorde à son monastère, car celui-ci a été construit par Charlemagne au Mont-Glonne (3) et doté de vastes possessions par Louis-le-Pieux, avec franchise d'impôt et de tout droit prélevé par l'évêque, cela à la prière de la reine Berthe (4) et de ses fils Thibaud et Eudes (5) Si quelqu'un (sous-entendu le comte d'Angers) tente donc de s'approprier les possessions de Saint-Florent, qu'il soit damné ou frappé d'anathème.

Quand au nouveau monastère de Saint-Florent, bâti dans l'enceinte du château de Saumur par le noble comte de Blois, Thibaud (6) le pape statue qu'il restera sous la juridiction et protection des successeurs et héritiers de Thibaud et de Eudes. Voici les privilèges qu'il accorde: si quelqu'un tente de s'emparer de ce monastère de Saumur, qu'il soit anathème; que l'évêque d'Angers n'exige aucune somme d'argent pour la collation des ordres sacrés (7); si l'évêque d'Angers prononce une sentence d'excommunication (contre le comte de Blois, possesseur de Saumur), qu'il soit néanmoins possible aux moines de célébrer la messe et de rendre un culte aux reliques; si les abbés de Saint-Florent sont l'objet d'accusations, qu'ils puissent se défendre devant un tribunal composé de deux ou trois évêques; que les moines jouissent paisiblement de leurs biens, à savoir:

- le fiscus Lentiniacus (8), avec l'église Sainte-Marie et les chapelles qui en dépendent, Saint-Hilaire, Saint-Vincent, et tout ce qu'ils ont dans l'enceinte du château et dans le fisc;
- la ferme de Distré, avec l'église Saint-Julien;
- la propriété des Ulmes, avec la chapelle Saint-Vincent et l'église [Saint-Pierre] de Meigné et ses terres;
- **la ferme de Chavais, avec Dénezé et l'église [Saint-Jean-Baptiste];**
- la propriété et le château-fort de Chênehutte, avec l'église Saint-Pierre et les chapelles Saint-Jean, Saint-André, Saint-Lambert et les terres;
- la ferme d'Allonnes, avec l'église Saint-Jean et Saint-Doucillin et les terres;
- la ferme de Méron, avec l'église Saint-Césaire et les terres.

Le pape porte toutes ces choses à la connaissance des fidèles, afin que ceux qui tenteront de les contester et de causer préjudice soient anathémisés et exposés au feu et aux supplices du diable et de ses démons éternels, tandis que ceux qui les observeront pieusement seront bénis, touchés par la grâce de Dieu et promis à la vie éternelle.

Cette bulle a été écrite de la main de Georges, notaire-secrétaire de la Sainte Eglise romaine, en avril 1004.

*
 * *

L'original de la lettre de Jean XVIII est perdu, à moins que ce soit le parchemin conservé aux Archives Départementales de Maine-et-Loire, sous la cote H 1837 - I.